

g n 2 p i
Nantes

2^{ème} édition

31 mars, 1^{er} et 2 avril 2010

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES
CHEMIN DE LA CENSIVE DU TERTRE
BP 81307
44313 NANTES CEDEX 3
www.droit1.univ-nantes.fr
www.droit.univ-nantes.fr/plaidoiries/
www.adepin.com

CAS PRATIQUE



Le dossier a été réalisé par les doctorants nantais de l'IRDP avec la collaboration de Maître David LEFRANC, avocat, sous la direction du Comité scientifique du cn2pi.

Affaire n°2010-396

John FOLY c/ société COMMUNIQUE



La Fédération Internationale d'Athlétisme (FIA), dont le siège social est situé à Paris, organise tous les ans un championnat du monde d'athlétisme.

Le championnat du monde d'athlétisme se tient à Paris en juillet 2009.

La FIA confie à la société COMMUNIQUS le 1^{er} septembre 2008 le soin de gérer la communication de l'événement. La FIA et la société COMMUNIQUS concluent un contrat de promotion publicitaire dans lequel elles prévoient :

- la réalisation de panneaux publicitaires
- la réalisation de flyers
- la réalisation de films publicitaires
- la réalisation d'un mini jeu vidéo portatif qui sera distribué à titre promotionnel au public.

La FIA impose un scénario préétabli du jeu vidéo qu'elle détaille dans le contrat.

La société COMMUNIQUS se met alors en relation avec un concepteur indépendant de grande renommée, John FOLY, afin qu'il crée le logiciel mettant en œuvre le jeu vidéo. La société COMMUNIQUS et John FOLY concluent un contrat de commande le 30 septembre 2008.

La société COMMUNIQUS lui transmet un cahier des charges précis et exige que le logiciel du mini jeu vidéo portatif soit terminé pour une date fixe, le 10 février 2009.

La répartition des tâches pour la réalisation du mini jeu vidéo portatif, décrite dans le contrat de commande est la suivante :

- la société COMMUNIQUS missionne un de ses salariés pour la réalisation de l'aspect graphique du jeu vidéo ;
- Francis CABROL, compositeur indépendant, crée la musique qui sonoriser le jeu vidéo
- John FOLY a pour mission de créer le logiciel mettant en œuvre le jeu vidéo.

Elle met à disposition du concepteur un local informatique qu'elle loue à proximité de son siège social.

La société COMMUNIQUS et John FOLY s'entretiennent deux fois par mois sur l'avancée du travail de John FOLY. À la fin de l'entretien bimensuel, la société COMMUNIQUS oriente le travail de John FOLY si les avancées ne lui conviennent pas.

La société COMMUNIQUS et John FOLY échangent fréquemment par voie de courriel sur le logiciel, la technique de commande du mini jeu. Il ressort également de ces échanges de courriel des discussions sur le nom du personnage du jeu vidéo.

La société COMMUNIQUS retient le nom de SPRINT-PIF.

John FOLY met finalement au point un logiciel mettant en œuvre le jeu vidéo. Ce logiciel permet deux choses :

- d'une part, il contribue à animer les personnages, déterminer les événements, faire dérouler le scénario ...
- d'autre part, il met en œuvre une fonctionnalité particulière : la possibilité de diriger le personnage par le son de la voix qui est capté par un micro.

Le jeu vidéo consiste finalement à faire courir le 100 m à un personnage humoristique prénommé SPRINT-PIF au moyen du son de la voix. La règle du jeu est simple : la nature du rythme, du volume, de la musicalité, de la netteté, de la tonalité impactera sur la vitesse, la direction, l'attitude, la stabilité et l'expression du personnage. Les obstacles – cactus, flaque, d'eau, champignon, coq – ralentissent ou font accélérer le sprinter.

La société COMMUNIQUS dépose alors une marque française semi-figurative associant le personnage avec le nom SPRINT-PIF le 14 mars 2009.

Un contrat d'exploitation est conclu le 31 mars 2009 entre la société COMMUNIQUS et la FIA.

John FOLY dépose à l'INPI en son nom le « système et procédé permettant de transformer les signaux vocaux en informations objectives d'encouragement » au titre du droit des brevets le 12 avril 2009.

La FIA, convaincue par l'engouement que peut susciter le mini jeu vidéo portatif, en distribue 150 000 exemplaires à titre promotionnel lors du championnat du monde d'athlétisme.

La société COMMUNIQUS conclut le 4 octobre 2009 un nouveau contrat de promotion publicitaire avec la société PRAUD' pour la communication autour d'une tournée de concerts d'un artiste de renommée internationale, Brice SPRINGSTEEN.

Le mini jeu vidéo portatif ayant connu un franc succès, la société COMMUNIQUS demande à l'un de ses salariés de créer un nouveau mini jeu vidéo avec le même personnage SPRING-PIF intégré dans le même système de commande vocale.

John FOLY, qui pensait avoir instauré une relation de confiance avec la société COMMUNIQUS, s'étonne qu'une telle initiative ait pu être menée sans qu'il soit impliqué. John FOLY se rend alors compte que, peut-être, ses droits de propriété intellectuelle n'ont pas été toujours respectés par la société COMMUNIQUS.

John FOLY décide d'assigner la société COMMUNIQUS devant le tribunal de grande instance de Paris pour défendre ses droits de propriété intellectuelle.

ANNEXES

1. Contrat de promotion publicitaire du 1^{er} septembre 2008 entre la société COMMUNIQUS et la FIA, p.5.
2. Contrat de commande du 30 septembre 2008 + extraits du cahier des charges entre la société COMMUNIQUS et John FOLY, p.7.
3. Dépôt de la marque semi-figurative le 14 mars 2009 par la société COMMUNIQUS reprenant le personnage associé au nom SPRINT-PIF, p.11
4. Contrat d'exploitation du 31 mars 2009 entre la société COMMUNIQUS et FIA, p.12
5. Dépôt à titre de brevet du système de commande vocale le 12 avril 2009 par John FOLY, p.15.
6. Échanges de courriels entre la société COMMUNIQUS et John FOLY, p.19

LE CN2PI EN QUELQUES MOTS

L'idée du Concours

L'idée de la création d'un Concours national de plaidoirie en propriété intellectuelle est née d'une volonté des enseignants-chercheurs et des doctorants nantais d'organiser un moment de rencontres et d'échanges entre les étudiants issus des différents Master 2 spécialisés en propriété intellectuelle. Le Concours nantais, autour d'un exercice oratoire, se veut résolument convivial.

La première édition qui s'est déroulée les 18 et 19 mars 2009 à Nantes a connu un franc succès. Sept universités étaient représentées : Montpellier I, Grenoble, Versailles-Saint Quentin, Strasbourg, Lyon II, Aix-Marseille III et Nantes.

Les universités présentes lors de la 1^{ère} édition ont souhaité collaborer étroitement pour l'organisation des éditions futures. Un comité scientifique a alors été constitué.

Le Comité scientifique

Un Comité scientifique national a été créé et est composé de :

- V.-L. BENABOU, professeur, Université de Versailles-Saint Quentin
- J.-M. BRUGUIÈRE, professeur, Université de Grenoble
- A. LUCAS, professeur, Université de Nantes
- F. MACREZ, maître de conférences au CEIPI, Université de Strasbourg
- A. ROBIN, maître de conférences, Université de Montpellier
- G. VERCKEN, avocat, Cabinet G. Vercken, Paris

Cadre institutionnel nantais

Institut de recherche en droit privé (IRDP) : notre laboratoire de recherche, qui compte parmi les plus anciens de la faculté de droit de Nantes, est dirigé par Monsieur le professeur Jean-Pierre CLAVIER. Le projet scientifique de l'IRDP insiste sur la nécessité de décloisonner recherche dite « fondamentale » et recherche appliquée, cette distinction étant dans le champ du droit artificielle, voire nuisible à une recherche opérationnelle. La propriété intellectuelle constitue une thématique majeure du laboratoire.

Contact et infos : www.droit.univ-nantes.fr/labos/irdp/site/

Master 2 recherche Propriété intellectuelle : dirigé par le professeur André LUCAS, le Master 2 recherche, anciennement DEA, a été créé en 1995. Plus de 270 étudiants ont été formés à la propriété intellectuelle de manière transversale : droit d'auteur, propriété industrielle, contrats de propriété intellectuelle, nouvelles technologies, concurrence et propriété intellectuelle, confrontation du droit des biens à la propriété intellectuelle.

Contact et infos : www.droit1.univ-nantes.fr

André LUCAS

André LUCAS est professeur à l'Université de Nantes où il enseigne le droit civil et le droit de la propriété intellectuelle. Il dirige le *Juris-Classeur Propriété littéraire et artistique*. Il est l'auteur notamment du *Traité de la propriété littéraire et artistique* (en collaboration avec H.-J. LUCAS) dont la troisième édition a été publiée en 2007 aux éditions Litec. André LUCAS effectue régulièrement pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle des missions de formation et d'assistance législative.

Association des étudiants en propriété intellectuelle de Nantes (ADEPIN) : L'association a été créée il y a 14 ans dans le but de promouvoir la propriété intellectuelle en général et les étudiants de Nantes en particulier. Elle contribue par son site à la création d'un réseau entre les anciens étudiants du Master 2 recherche Propriété intellectuelle. Elle permet depuis quatre ans à des étudiants de M2 de Nantes de partir concourir à l'Intellectual Property Moot of Oxford, concours de plaidoirie anglophone. Elle est enfin à l'origine de la création du Cn2pi.

Contact et infos : www.adepin.com

Organisation

Stéphanie LE CAM

Contact : stephanie_lecam@hotmail.com, 06 62 55 45 99

Doctorante à l'IRDP sous la direction du Professeur LUCAS et de Mme BERNAULT, Stéphanie LE CAM étudie l'articulation entre le droit d'auteur et le droit social. Elle a d'ailleurs été missionnée par la Maison des artistes, organisme chargé de la sécurité sociale des artistes visuels, pour participer à la rédaction du Livre blanc sur le statut de l'artiste visuel en Union européenne. Stéphanie LE CAM publie également des articles dans la revue Expertises dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a notamment participé, sous la direction du Professeur LUCAS, à la rédaction d'un guide juridique du *podcast* à destination des enseignants. Elle assure des TD en droit des personnes et en droit de la famille au sein de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes.

Sylvain CHATRY

Contact : sylvain.chatry@etu.univ-nantes.fr, 06 99 75 60 06

Doctorant à l'IRDP sous la direction du Professeur LUCAS, Sylvain CHATRY étudie le concours des droits de propriété intellectuelle sur une même création. Convaincu de l'intérêt de la pratique de la plaidoirie dans l'apprentissage du droit, Sylvain CHATRY a créé, dans le cadre de la Conférence Lysias, un Concours local de plaidoirie à destination des L1 et L2 au sein de l'Université de Bretagne occidentale puis à l'Université de Nantes. Il a d'ailleurs obtenu en 2007 le prix du Best Individual Mooter à l'Intellectual Property Moot of Oxford, concours de plaidoirie anglophone. Il a notamment participé, sous la direction du Professeur LUCAS, à la rédaction d'un guide juridique du *podcast* à destination des enseignants. Sylvain CHATRY assure des TD en droit des personnes et en droit de la famille au sein de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes.

Mickaël MACÉ

Contact : mickael.mace@univ-nantes.fr, 06 27 59 80 19

Doctorant à l'IRDP sous la direction du Professeur CLAVIER et du Professeur COLLART-DUTILLEUL, Mickaël MACÉ étudie le régime de la contrefaçon opérée par le cocontractant du titulaire des droits. Il coordonne actuellement, sous la direction de M. DISSAUX, un important projet regroupant des docteurs et des doctorants, sur la thématique "BALZAC et le droit". Mickaël MACÉ a également travaillé sur les biotechnologies issues des ressources biologiques marines. Il assure des TD en droit des personnes et des biens et en droit de la famille à la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes.

Bénévoles : les étudiants du M2 Propriété intellectuelle de Nantes (anciens et nouveaux) et l'équipe motivée des doctorants et docteurs de l'IRDP.

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Conditions d'inscription

Le Concours est ouvert à tout étudiant inscrit dans un Master 2 recherche ou professionnel, francophone ou non-francophone, dans l'année du concours.

Le candidat ne doit pas avoir exercé à titre professionnel dans le milieu judiciaire ou dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Aucune limite d'âge n'est fixée.

Une Université peut présenter plusieurs équipes dans la limite de deux équipes par Master 2.

Si plus de 16 équipes sont inscrites au Concours, chaque Université ne pourra présenter que 2 équipes tous Masters 2 confondus.

Chaque équipe devra remplir un dossier d'inscription.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 27 novembre 2009**.

Tout non respect de ces conditions causera la disqualification l'équipe.

Article 2 : Frais d'inscription

Chaque candidat titulaire ou suppléant devra verser la somme de **40 euros** au titre de la participation au Concours.

Le chèque de 40 euros par candidat titulaire ou suppléant devra être joint au dossier d'inscription.

Ce chèque sera encaissé uniquement lorsque l'équipe sera sélectionnée pour la phase orale. Si l'équipe n'est pas retenue pour la phase orale, le chèque sera retourné au candidat.

Au delà des deux candidats titulaires et du candidat suppléant, les équipes peuvent être accompagnées par les membres de l'équipe de rédaction.

Chaque personne supplémentaire devra verser au titre de leur participation aux 3 jours du Concours (hébergement + restauration) la somme de **100 euros**.

Cette somme devra être versée au moment de la sélection de l'équipe pour la phase orale.

Article 3 : Frais de transport

Les frais de transport restent à la charge des candidats.

Nous rappelons aux candidats qu'ils peuvent bénéficier de différentes possibilités pour subventionner leur participation au concours :

- FSDIE de l'université de rattachement ;
- Fonds du laboratoire de rattachement ;
- Fonds du Master 2.

Article 4 : Composition d'une équipe

Une équipe est constituée au minimum de deux plaideurs titulaires.

Un plaideur suppléant peut éventuellement être inscrit pour le cas où l'un des plaideurs titulaires ne pourrait pas plaider.

Une équipe de rédaction peut également être constituée. Les membres de cette équipe doivent être mentionnés lors de l'inscription.

Les plaideurs titulaires, le plaideur suppléant et les membres de l'équipe de rédaction doivent appartenir au même Master 2.

Article 5 : Cas pratique

Le cas pratique porte sur des thématiques relevant de la propriété intellectuelle, indifféremment de la propriété littéraire et artistique ou de la propriété industrielle.

Le cas pratique est rédigé par une équipe de doctorants avec la collaboration d'universitaires et de professionnels, sous la direction du comité scientifique du Concours.

Le cas pratique sera envoyé aux équipes inscrites au plus tard **début décembre 2009**.

Article 6 : Retour des conclusions écrites

Chaque équipe doit préparer deux plaidoiries : une en demande et une en défense.

Lors de l'inscription, les équipes s'engagent à envoyer les conclusions écrites à l'organisation pour le **31 janvier 2010**.

Ces conclusions comportent deux parties qui doivent être rendues sous la forme de deux documents distincts en format PDF :

- l'argumentation du demandeur
- l'argumentation du défendeur

Chacun des deux documents est un résumé des conclusions d'une longueur maximale de 5 pages, police times new roman, taille 12, interligne 1,5.

Le non respect du délai fixé entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 7 : Sélection des équipes pour la phase orale

La phase orale ne peut recevoir que 16 équipes.

Dans l'hypothèse où le nombre d'inscriptions dépasserait 16 équipes, les organisateurs, en collaboration avec des professionnels et le conseil scientifique du Concours sélectionneront 16 équipes sur la base des conclusions écrites.

Article 8 : Déroulement des plaidoiries

Toutes les équipes participeront aux deux premiers tours. Elles seront tour à tour le demandeur et puis le défendeur. En demi-finale et en finale, le rôle donné aux équipes sera tiré au sort.

Chaque équipe dispose de **15 minutes** pour faire valoir ses arguments devant le jury. Les deux plaideurs doivent se répartir la plaidoirie de manière équitable.

À l'issue des deux plaidoiries, chaque équipe disposera d'un droit de réponse de **2 minutes** maximum.

Chaque équipe devra défendre les intérêts de la partie qu'elle représente en veillant bien à respecter les faits de l'espèce.

Les débats seront publics.

Article 9 : Spécificités de la finale

Le cas pratique sera complété pour la finale par la communication **de nouvelles pièces** lors de la désignation des finalistes.

Les deux équipes devront prendre en considération les nouvelles pièces pour le lendemain.

Lors de la finale, chaque équipe dispose de **20 minutes** pour faire valoir ses arguments.

Article 10 : Délibération des jurys

Le jury est composé de deux à cinq membres professionnels ou universitaires, spécialisés en propriété intellectuelle, originaires de villes distinctes.

Sur le fond, le jury appréciera la compréhension du sujet, la construction de l'exposé, les efforts de recherche et la pertinence de l'argumentation et de l'utilisation du droit de réponse.

Sur la forme, il jugera le comportement de l'équipe face à l'adversaire, le respect de l'esprit sportif du concours, l'élocution, le vocabulaire, le détachement par rapport aux notes, la gestuelle, la maîtrise de l'espace et l'éloquence.

Le jury désigne un vainqueur par confrontation tout en expliquant les raisons de ce choix

À la fin des premiers tours, le jury opère un classement entre les équipes qu'il a observé. Des points seront attribués aux équipes en fonction du classement

- 1er : 8 pts
- 2ème : 4 pts
- 3ème : 2 pts
- 4ème : 1pt

Les jurys désignent également les deux meilleurs plaideurs sur les équipes observées.

Article 11 : Prix

Seront décernés à la fin du Concours :

- le prix de l'équipe vainqueur du Concours
- le prix de l'équipe finaliste
- le prix du meilleur plaideur
- le prix de la sportivité.

MERCREDI 31 MARS

- Dès 14H :** Accueil des participants
15H30-16H30 : Réunion d'information
16H30-18H30 : Préparation à la plaidoirie
Me HERPE, Me LEFRANC, Me VERCKEN

Soirée libre

JEUDI 1^{er} AVRIL

MATINÉE

8H30 : Accueil des équipes à la faculté de droit

9H00 : Réunion des candidats

9H30 : 1^{ers} tours

12H45 : Annonce des résultats

13H15 : Déjeuner au restaurant Le Tertre

APRÈS-MIDI

14H30 : Quart de finale

16H00 : Demi-finale du Concours

17H00 : 1^{ère} cérémonie de remise des prix

20H30 : Dîner au restaurant Le Petit Bacchus

VENDREDI 2 AVRIL

**À partir de 8H30
Faculté de droit de Nantes
Amphi A**

FINALE DU CONCOURS (8H30)

Suivie par le

SEMINAIRE IRDP (10H00)

La responsabilité des intermédiaires techniques

Jurys et intervenants :

Marie-Françoise MARAIS, conseiller à la Cour de cassation

Gilles VERCKEN, avocat Cabinet Gilles Vercken

André LUCAS, professeur, Université de Nantes

Jean-Pierre CLAVIER, professeur, Université de Nantes

La matinée se conclura par un buffet à la faculté de droit de Nantes.

COMPOSITION DES JURYS

Professionnels

Véronique BICHON, conseil en propriété industrielle, INLEX Nantes

Pascaline COLOMBANI, juriste, INPI, Nantes

Frédéric DUMONT, avocat, Cabinet DDG, Paris

François HERPE, avocat, Cabinet CVS, Paris

Marianne LABORDE, avocate, Cabinet Laborde, Paris

Bernard LAMON, avocat, Cabinet AVOXA Rennes

David LEFRANC, avocat, Cabinet LAROPOIN, Arras

Florent LUCAS, avocat, Cabinet CVS, Nantes

Marie-Françoise MARAIS, conseillère à la Cour de cassation

Gilles VERCKEN, avocat, Paris

Universitaires

Carine BERNAULT, maître de conférences (Nantes)

Jean-Michel BRUGUIÈRE, professeur (Grenoble)

Jean-Pierre CLAVIER, professeur (Nantes)

Mélanie CLÉMENT-FONTAINE, maître de conférences (Versailles-Saint Quentin)

André LUCAS, professeur (Nantes)

Franck MACREZ, maître de conférences (CEIPI Strasbourg)

Laure MERLAND, maître de conférences (Aix-Marseille)

Agnès ROBIN, maître de conférences (Montpellier)

Michel VIVANT, professeur (IEP Paris)

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu d'hébergement des candidats : **AUBERGE DE JEUNESSE LA MANU**
2, place de la Manu
44000 Nantes
02 40 29 29 20

Comment s'y rendre en venant de la gare SNCF ?

Durée : 5 minutes
Sortir de la gare ACCÈS NORD
Prendre le Tram ligne 1 à l'arrêt GARE SNCF en direction de BEAUJOIRE
Descendre à l'arrêt MANUFACTURE.

Lieu du Concours et du séminaire : **Faculté de droit et des sciences politiques**
Chemin de la Censive-du-Tertre
44000 Nantes

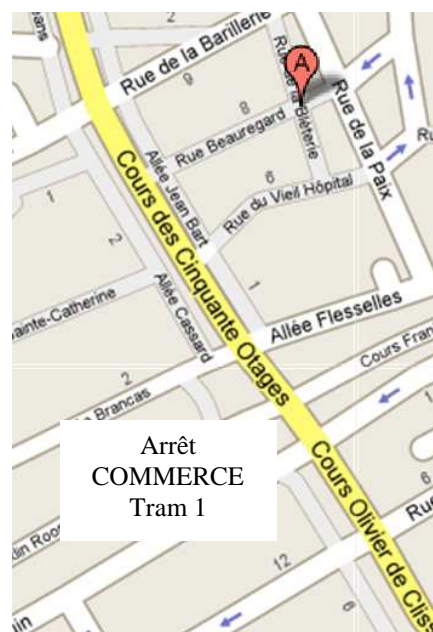
Comment s'y rendre en venant de l'auberge ?

Durée : 40 minutes
Prendre le Tram ligne 1, arrêt MANUFACTURE en direction de JAMET
Descendre à l'arrêt COMMERCE
Dirigez-vous à pied vers l'arrêt COMMERCE du Tram 2
Prendre le Tram ligne 2, arrêt COMMERCE en direction de ORVAULT GRAND VAL
Descendre à l'arrêt PETIT PORT - FACULTES
A pied, empruntez le chemin piéton menant aux Facs
A la fin de ce passage, tournez à droite,
Continuez sur 200 m.

Lieu du dîner du 1^{er} avril : **Le petit Bacchus**
5, rue Beauregard
44000 Nantes

Comment s'y rendre en venant de l'auberge ?

Durée : 15 minutes
Prendre le Tram ligne 1, arrêt MANUFACTURE
en direction de JAMET
Descendre à l'arrêt COMMERCE
Dirigez-vous à pied vers la rue Beauregard.



REMERCIEMENTS

Pour le financement et les prix

Nous remercions très sincèrement nos interlocuteurs auprès des différents partenaires de nous avoir fait confiance :

Mes LUCAS et HERPE associés du Cabinet Cornet Vincent Segurel,
Me VERCKEN du Cabinet Gilles Vercken,
Me LABORDE du Cabinet Laborde,
Me LAMON du Cabinet Avoxa,
Mmes BICHON et KAKHSAR du Cabinet Inlex,
M. COSTE des Editions Lamy,
M. D'ASSIGNIES de la revue Expertises
M. GLODKOWSKI de l'INPI,
et **M. CORNELIS** du Crédit agricole.

Pour l'IRDP

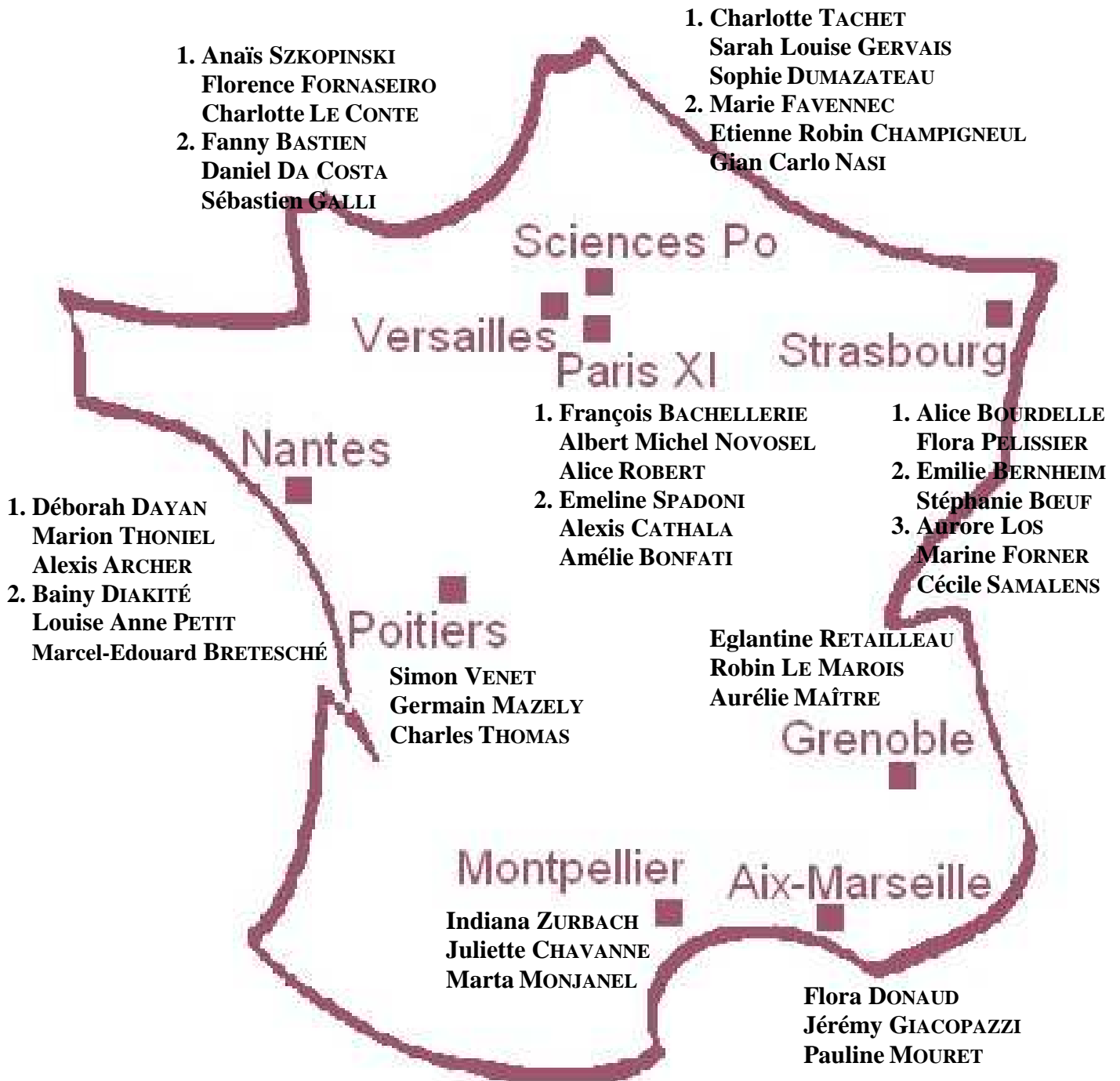
Nous remercions vivement **M. le Professeur CLAVIER**, Directeur de l'IRDP, pour le soutien matériel qu'il nous a accordé dans l'organisation du Concours et du séminaire ainsi que de l'intérêt appuyé qu'il a montré pour le projet.

Nous sommes également très reconnaissants envers l'équipe de doctorants et docteurs de l'IRDP, **Marie, Jean-Lou, Anaël, Martin, Fanny, Emilie, Pascal, Yolande, Gisèle, Marion et Audrey** de nous avoir supportés pendant ces longs mois de préparation.

Pour l'élaboration du cas pratique

Nous remercions vivement **Me LEFRANC** pour les conseils et les corrections prodigués.

UNIVERSITÉS CANDIDATES



PARTENAIRES



Marianne LABORDE
Cabinet d'avocats



PRIX

STAGES

Cabinet Cornet Vincent Segurel
Cabinet Inlex
Cabinet Avoxa

ABONNEMENTS

Revue Lamy Droit de l'immatériel
Revue Expertises

OUVRAGES

Lamy, INPI, revues, ...

**Et l'immense plaisir pour tous d'être venus passer trois jours
formidables sur Nantes !!!**